

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le 22/05/2023  
ID : 974-249740101-20230511-2023\_042\_BC\_10-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS MAI** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 3  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_042\_BC\_10**  
**SENTIER LITTORAL OUEST –**  
**Signature d'une convention**  
**d'occupation temporaire entre l'ONF**  
**et le TCO pour la mise à disposition**  
**des ouvrages relevant de la gestion**  
**intercommunale**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Mélissa COUSIN

Nombre de votants : 15

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 avril 2023

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
10/05/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le   
ID : 974-249740101-20230511-2023\_042\_BC\_10-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**AFFAIRE N°2023\_042\_BC\_10 : SENTIER LITTORAL OUEST – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE L'ONF ET LE TCO POUR LA MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES RELEVANT DE LA GESTION INTERCOMMUNALE**

**Le Président de séance expose :**

Le TCO s'est engagé aux côtés de l'ONF dans la réalisation du sentier littoral « liaison Le Port – Saint-Paul » situé en Forêt Domaniale Littorale. Cette collaboration s'est formalisée par la signature le 18 mars 2019 d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale. Cette convention prévoit le transfert de gestion de l'ensemble des ouvrages et équipements de l'ONF au TCO au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Pour ce faire, les terrains et emprises de ces ouvrages doivent faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire au profit du TCO.

Par délibération du 26 août 2019, le Conseil Communautaire a validé, lors de l'actualisation des compétences du TCO, la poursuite du projet « Sentier Littoral » sur l'ensemble du Territoire au titre de ses compétences facultatives en matière de développement économique et prévoit l'intervention du TCO dans le cadre de la création, l'aménagement et le gros entretien des dits sentiers.

L'ONF étant gestionnaire des parcelles concernées par le sentier littoral « liaison Le Port – Saint-Paul », il convient de signer une convention d'occupation temporaire entre le TCO et l'ONF (cf. projet annexé).

**Parcelles occupées par le projet :**

Les parcelles ci-dessous sont situées sur la Commune de Saint-Paul, entre le terrain de beach soccer jusqu'au parking de la rue Jacquot (cf. plan annexé)

Références cadastrales
BI 001
BI 614
BN 006
BN 007
BN 008
BN 009
BN 276
BN 289
BN 290
BN 291
BN 292
BN 293
BN 294
BN 295
BN 526
EX 001 (parcelle cadastrale historique)

### **Programmation d'aménagement**

Les parcelles accueilleront :

- un peu plus de 14 km de cheminements mixtes (piétons, vélos, PMR, etc....) ;
- deux blocs sanitaires ;
- une augmentation des capacités de stationnements ;
- des mâts et bornes d'éclairage ;
- une mise en place d'équipements sportifs ainsi que les signalétiques directionnelles et informatives ;
- des mobiliers urbains (tables et bancs de pique-nique, etc.).

### **Durée de la convention et coût**

La présente convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée de 18 ans à compter de la date de signature. L'état des lieux d'entrée se fera 1 mois après la date de signature de la convention et celui de sortie 6 mois avant son terme.

Elle pourra être prorogée à la demande du TCO, à titre exceptionnel avec l'accord exprès de l'ONF, par le biais d'un avenant. Elle ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement.

La présente occupation sera à titre gratuit.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/04/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 11/04/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER le projet de convention d'occupation temporaire entre l'ONF et le TCO pour la mise à disposition des ouvrages relevant de la gestion intercommunale ;**

**- AUTORISER le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire pour une durée de 18 ans et à titre gratuit.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président